

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
5 JUIN 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

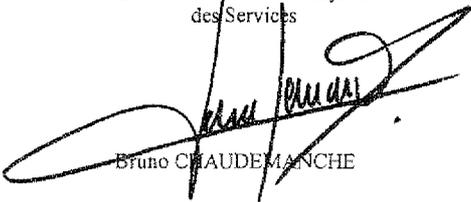
OBJET

**Acquisition de matériel
pédagogique, papeterie
et diverses fournitures
au profit des écoles de la
Ville – Avenant
modifiant les conditions
de paiement du marché
passé avec la Société
PICHON**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.C.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 6 juin 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 20 juin 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 juin 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Bruno CHAUDEMANCHE

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avait donné procuration :

Madame de JOYBERT à Madame USQUIN
Monsieur HAÏAT à Madame de CIDRAC
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Madame FRYDMAN à Monsieur LEVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Madame NICOT

OBJET : ACQUISITION DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE, PAPETERIE ET DIVERSES FOURNITURES AU PROFIT DES ÉCOLES DE LA VILLE - AVENANT MODIFIANT LES CONDITIONS DE PAIEMENT DU MARCHÉ PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ PICHON

RAPPORTEUR : Madame ROCCHETTI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans un souci de modernisation de l'achat public, un projet de « carte d'achat » a été développé par la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En 2002 et 2003, cet outil de gestion a été utilisé à titre expérimental et dérogatoire au sein de plusieurs entités publiques, dont des collectivités locales.

La carte d'achat permet à des agents publics d'effectuer directement des achats de biens et de services de faible montant nécessaires à l'exercice de leur mission, en simplifiant les processus d'exécution de la commande publique : les fournisseurs sont payés rapidement par l'opérateur bancaire qui lui-même obtient paiement, dans un second temps, par le comptable public dans le délai global prévu dans le Code des Marchés Publics.

Après une phase d'expérimentation menée depuis septembre 2005 dans le cadre des marchés de transports parascolaires et d'acquisition de fournitures de bureau ou de consommables informatiques, la décision d'étendre l'utilisation de la carte d'achat aux entreprises volontaires a été prise par la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

La Société PICHON ayant accepté cette modalité de paiement, il est nécessaire de modifier les termes financiers du marché de matériel pédagogique, papeterie et diverses fournitures au profit des écoles attribué en 2005 à la Société PICHON et prévoir la carte achat comme modalité de paiement des prestations. Un avenant au marché est donc nécessaire.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

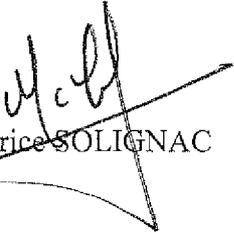
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché avec la Société PICHON ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines


Maurice SOLIGNAC